

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 00227

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Animations Culturelles
et Festives
Tél. : 04 66 56 42 44
Réf. : CS/RV/SA/027-2026

Objet : Animations « 15 Août » 2026

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de faire appel à divers prestataires afin d'organiser les animations « 15 Août » 2026 ;

Considérant que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne 16-3-05 : services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, de représentation artistique et de cirque, de spectacles de sons et lumières, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels et constitue, conformément à l'article R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestations en raison de son unité fonctionnelle propre ;

Considérant la nature de cette prestation, que cette dernière ne peut être assurée que par des entreprises ou associations dont les engagements ont fait l'objet d'une consultation financière préalable ;

Considérant que, dans ce cadre, les circonstances justifient la passation d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables sur le fondement des articles L2122-1 et R2122-3-1° du Code de la commande publique ;

Considérant que les propositions d'animations retenues constituent des offres économiquement avantageuses pour assurer ladite prestation ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Sont retenus les prestataires suivant :

- entreprise SAS LPRODUCTION, n°SIRET 794 661 058 00014, pour un montant TTC de 6 147,60 € (six mille cent quarante sept euros et soixante cents toutes taxes comprises),
- entreprise SARL SUR MESURE SPECTACLES, n°SIRET 534 628 383 00026, pour un montant TTC de 13 715 € (treize mille sept cent quinze euros toutes taxes comprises), réparti comme suit :
 - 6 857,50 € à la signature du contrat afin de couvrir les frais de mise en place,
 - 6 857,50 € à l'issue de la prestation.

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 03 AOUT 2026

Le maire

Christophe RIVENQ

